



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation
Travaux de voirie
N°76/2023

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux (n°2023060601078T) et la demande d'arrêt de police de la circulation en date du 13/06/2023, émanant de l'entreprise SARL GRIOCHE 63 D, rue de la chaussée, 59151 ARLEUX relatives aux travaux de branchement électrique en traversée de chaussée par forage à effectuer au 65 A rue Paul Lafargue à Raimbeaucourt pour le compte d'ErDF Douai,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

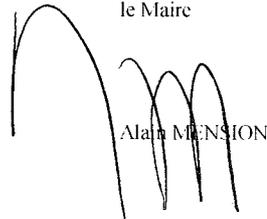
- Article 1 : A partir du lundi 03 et jusqu'au vendredi 07 juillet 2023, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la rue du Paul Lafargue aux abords et face au n°65 A à Raimbeaucourt.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence.
- Article 3 : L'entreprise effectuera la dépose et la repose des bordures afin d'obtenir un compactage optimal.
- Article 4 : La commune se réserve le droit d'interrompre les travaux si les mesures prises pour le retrait des bordures s'avèrent insuffisantes. La pose du coffret devra respecter la limite domaine public/domaine privé.
- Article 5 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux aux dates définies avec l'entreprise dont un représentant de l'entreprise devra obligatoirement être présent.
- Article 6 : L'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial, les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 7 : L'entreprise est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS 59 circulation.g5@sdis.fr,
- à EdDF - npdc-are@enedis.fr
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise par courriel
Le 15 juin 2023
Avec accusé de réception

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 15 juin 2023

Fait à Raimbeaucourt,
Le 15 juin 2023

le Maire


Alain MENSION

